

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 7 février 2023 à 19 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire  
Monsieur le conseiller, Claude Bérard  
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy  
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle  
Madame la conseillère, Karine Messier  
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette  
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Est également présente :

Monsieur Thierry Larrivée, directeur général

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
6. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LA RÉOLUTION 2023-01-003 ADOPTANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1287-2022 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 AFIN DE REVOIR CERTAINES TERMINOLOGIES, REVOIR L'OBLIGATION DE L'USAGE COMMERCIAL DANS CERTAINES ZONES, AINSI QUE D'APPORTER CERTAINES MODIFICATIONS POUR LES COMMERCES DE GRANDES SURFACES
7. AVIS DE MOTION
  - 7.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1293-2023 modifiant le règlement 1178-2019 constituant le comité consultatif en développement durable afin d'ajouter au nom du comité les changements climatiques
  - 7.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1294-2023 modifiant le règlement 1111-2018 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contrecoeur, afin de majorer certains tarifs
  - 7.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1295-2023 empruntant au plus 195 000 \$ pour financer des travaux dans certains parcs municipaux
  - 7.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1296-2023 empruntant au plus 444 000 \$ pour financer des travaux de mise à niveau de certains bâtiments municipaux
  - 7.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1297-2023 empruntant au plus 4 000 000 \$ pour financer des travaux de réfection de la rue Papin

- 7.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1298-2023 empruntant au plus 400 000 \$ pour financer des travaux d'extraction et de disposition de boues aux étangs aérés
- 8. RÈGLEMENT
  - 8.1 Adoption du règlement 1290-2023 concernant les dérogations mineures
  - 8.2 Adoption du règlement 1292-2023 modifiant les annexes « A » et « D » du règlement 1161-2020 sur les signaux de circulation afin d'interdire le stationnement dans les courbes de la rue des Huards et d'ajouter un arrêt obligatoire au coin de la rue Moreau et de Vignieu
- 9. FINANCES
  - 9.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 1 février 2023
- 10. GESTION DU PERSONNEL
  - 10.1 Embauche d'un concierge au Service loisir et culture
  - 10.2 Embauche d'une greffière
  - 10.3 Embauche d'une responsable à la programmation aquatique pour la saison estivale 2023
  - 10.4 Changement de statut d'un inspecteur municipal surnuméraire au Service de l'urbanisme et de l'environnement
- 11. LOISIR ET CULTURE
  - 11.1 Versement d'une aide financière en vertu du Programme de soutien et de reconnaissance à l'excellence
- 12. URBANISME
  - 12.1 Dépôt du rapport sommaire des permis de construction émis pour le mois de janvier
  - 12.2 Demande de dérogation mineure pour le 5034, rue l'Heureux
  - 12.3 Demande de dérogation mineure pour le 4010, rue des Patriotes
  - 12.4 Demande de dérogation mineure pour le 610 à 650, rue Jacques
  - 12.5 Demande de dérogation mineure pour le 5413, route Marie-Victorin
  - 12.6 Demande de certificat d'autorisation d'affichage dans le cadre du PIIA Secteur commercial montée de la Pomme-d'Or pour le 4010, rue des Patriotes
  - 12.7 Demande d'approbation d'une construction nouvelle dans le cadre du PIIA Secteur commercial montée de la Pomme-d'Or pour la Cité 3000
  - 12.8 Demande d'approbation d'un permis de construction dans le cadre du PIIA Secteur commercial des Ormes pour le 4999, rue des Ormes
  - 12.9 Avis d'assujettissement au droit de préemption - identification des immeubles visés sur le territoire de la Ville de Contrecoeur
- 13. ENVIRONNEMENT
- 14. TRAVAUX PUBLICS

15. ASSAINISSEMENT DES EAUX
16. SERVICE INCENDIE
17. COMMUNICATION
  - 17.1 Autorisation de signature d'une entente de production d'un Guide du citoyen
18. BIBLIOTHÈQUE
19. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 19.1 Autorisation de mainlevée de la réserve imposée sur le lot 4 812 928 appartenant à la Colonie des Grèves et acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots 4 812 919 et 4 812 926
  - 19.2 Modification de la résolution 2019-10-345 versement d'une rémunération aux membres des comités consultatifs de la Ville de Contrecoeur
  - 19.3 Nomination d'un maire suppléant pour les mois de mars à juin 2023
  - 19.4 Appui à l'organisme l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent afin de réaliser leur Plan d'action 2020-2030
  - 19.5 Versement d'une commandite à la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne
  - 19.6 Autorisation de signature d'un contrat pour l'installation d'un appareil de ravitaillement de liquide lave-glace au parc Antoine-Pécaudy
20. SUJETS DIVERS
21. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE
22. PÉRIODE DE QUESTIONS
23. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
24. LEVÉE DE LA SÉANCE

## OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

2023-02-025

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard  
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'adopter l'ordre du jour en retirant les points suivants :

7.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1299-2023 empruntant au plus 778 000 \$ pour financer des travaux de réfection de trottoirs et du viaduc de la rue Saint-Antoine

8.2 Adoption du règlement 1291-2023 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

ADOPTÉE

2023-02-026

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 17 JANVIER 2023

---

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette  
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal du conseil municipal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2023.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

---

La période est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent sur les sujets prévus à l'ordre du jour.

**Question de M. René Laprade**

Point 6 - demande les motifs qui a mené au procès-verbal de correction

Point 22 - période de questions, demande un complément d'information de la part du conseil pour chacune des résolutions afin que les citoyens ne se présente pas lors de la période de questions.

Demande à ce que les compléments d'information demandés lors de la période de questions ne se comptabilise pas dans le 5 minutes par citoyen, prévu au règlement de régie interne.

CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

---

Aucune correspondance reçue.

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LA RÉOLUTION 2023-01-003 ADOPTANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1287-2022 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 AFIN DE REVOIR CERTAINES TERMINOLOGIES, REVOIR L'OBLIGATION DE L'USAGE COMMERCIAL DANS CERTAINES ZONES, AINSI QUE D'APPORTER CERTAINES MODIFICATIONS POUR LES COMMERCE DE GRANDES SURFACES

---

Considérant qu'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier peut modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à la décision prise;

Considérant l'échéancier d'adoption du règlement 1287-2022 et qu'à la lecture de la résolution 2023-01-003, une erreur de transcription a été reproduite dans l'écriture de la résolution qui devait adopter le règlement 1287-2022 plutôt que le second projet de règlement 1287-2022;

Considérant que les corrections apportées à la résolution 2023-01-003 doivent être consignées au présent procès-verbal de correction;

Je soussigné, Thierry Larrivée, directeur général, en remplacement de la greffière, tel que désigné à la résolution 2022-06-173, déclare que j'ai procédé aux corrections suivantes de la résolution 2023-01-003:

- Suppression des mots « *second projet de* » dans le titre de la résolution ;
- Abrogation du dernier Considérant :  
*Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 17 janvier 2023 où aucune modification n'a été suggérée au règlement.*

- Suppression des mots « second projet de » dans le premier paragraphe de résolution;
- Suppression des mots « second projet de » du 2<sup>e</sup> paragraphe de résolution ;
- Remplacer les mots « l'article 128 » du 2<sup>e</sup> paragraphe de résolution par les mots « l'article 137.2 ».

FAIT ET SIGNÉ à Contreccœur, ce 19 janvier 2023.



---

THIERRY LARRIVEE  
DIRECTEUR GENERAL

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1293-2023  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1178-2019 CONSTITUANT LE COMITÉ  
CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT DURABLE AFIN D'AJOUTER AU NOM DU  
COMITÉ LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le conseiller monsieur Claude Dansereau donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1293-2023 modifiant le règlement 1178-2019 constituant le comité consultatif en développement durable afin d'ajouter au nom du comité les changements climatiques.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1294-2023  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1111-2018 CONCERNANT LA TARIFICATION DE  
CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE CONTRECŒUR,  
AFIN DE MAJORER CERTAINS TARIFS

Le conseiller monsieur Claude Dansereau donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1294-2023 modifiant le règlement 1111-2018 tarification afin de majorer certains tarifs.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1295-2023  
EMPRUNTANT AU PLUS 195 000 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX DANS  
CERTAINS PARCS MUNICIPAUX

Le conseiller monsieur Pierre-Olivier Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1295-2023 empruntant au plus 195 000 \$ pour financer des travaux dans certains parcs municipaux.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1296-2023  
EMPRUNTANT AU PLUS 444 000 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX DE MISE À  
NIVEAU DE CERTAINS BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Le conseiller monsieur Claude Bérard donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1296-2023 empruntant au plus 444 000 \$ pour financer des travaux de mise à niveau de certains bâtiments municipaux.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1297-2023  
EMPRUNTANT AU PLUS 4 000 000 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX DE  
RÉFECTION DE LA RUE PAPIN

Le conseiller monsieur Pierre Bélisle donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1297-2023 empruntant au plus 4 000 000 \$ pour financer des travaux de réfection de la rue Papin.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1298-2023  
EMPRUNTANT AU PLUS 400 000 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX  
D'EXTRACTION ET DE DISPOSITION DE BOUES AUX ÉTANGS AÉRÉS**

---

La conseillère madame Maggy Bissonnette donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1298-2023 empruntant au plus 400 000 \$ pour financer des travaux d'extraction et de disposition de boues aux étangs aérés.

Ladite conseillère dépose le projet de règlement visé.

2023-02-027

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1290-2023 CONCERNANT LES DÉROGATIONS  
MINEURES**

---

Considérant que la Ville de Contrecoeur est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier ou adopter un règlement sur les dérogations mineures;

Considérant que le règlement sur les dérogations mineures numéro 254-87 de la municipalité de Contrecoeur est entré en vigueur le 16 mars 1987;

Considérant que la Ville de Contrecoeur juge approprié d'adopter un nouveau règlement sur les dérogations mineures afin de tenir compte des modifications apportées à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) depuis 1987;

Considérant qu'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1) par le règlement numéro 147 82;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Claude Bérard lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2023.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1290-2023 concernant les dérogations mineures soit adopté.

**ADOPTÉE**

2023-02-028

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1292-2023 MODIFIANT LES ANNEXES « A » ET « D »  
DU RÈGLEMENT 1161-2020 SUR LES SIGNAUX DE CIRCULATION AFIN  
D'INTERDIRE LE STATIONNEMENT DANS LES COURBES DE LA RUE DES  
HUARDS ET D'AJOUTER UN ARRÊT OBLIGATOIRE AU COIN DE LA RUE  
MOREAU ET DE VIGNIEU**

---

Considérant l'adoption du règlement 1161-2019 regroupant les signaux de circulation concernant le stationnement, les limites de vitesse et les arrêts obligatoires;

Considérant les recommandations du comité de circulation;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par la conseillère madame Maggy Bissonnette lors de la séance du conseil du 17 janvier 2023.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette  
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1292-2023 modifiant les annexes « A » et « D » du règlement 1161-2020 sur les signaux de circulation afin d'interdire le stationnement dans les courbes de la rue des Huards et d'ajouter un arrêt obligatoire au coin de la rue Moreau et de Vignieu soit adopté.

ADOPTÉE

2023-02-029

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2023

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette  
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'accepter la liste des comptes à payer au 1<sup>er</sup> février 2023 totalisant 1 103 156,62 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2023-02-030

EMBAUCHE D'UN CONCIERGE AU SERVICE LOISIR ET CULTURE

Considérant le départ d'un concierge au Service loisir et culture;

Considérant l'affichage externe réalisé sur différents sites Internet;

Considérant l'entrevue et les différents tests réalisés par les candidats retenus.

Il est proposé par : Madame Karine Messier  
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'embaucher au poste de concierge avec le statut d'emploi de « PERSONNE SALARIÉE RÉGULIÈRE », monsieur Dany Belleville, et ce, rétroactivement au 16 janvier 2023, et conformément aux dispositions de la convention collective et conditionnellement au respect des exigences suivantes :

- Réussite de l'évaluation de rendement avant la fin de la période de probation;
- Réussite de l'examen médical et de la vérification des antécédents judiciaires.

ADOPTÉE

2023-02-031

EMBAUCHE D'UNE GREFFIÈRE

Considérant le départ de la greffière;

Considérant l'offre d'emploi parue sur différentes plateformes;

Considérant les entrevues réalisées;

Considérant la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard  
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général à procéder à l'embauche de Me Magalie Hurteau, au poste de greffière de la Ville de Contrecoeur, d'établir ses conditions de travail selon les modalités prévues pour la fonction, à savoir la classe 9\*, premier échelon, selon les politiques en vigueur, et de signer tous documents permettant de réaliser cette embauche.

ADOPTÉE

2023-02-032

EMBAUCHE D'UNE RESPONSABLE À LA PROGRAMMATION AQUATIQUE  
POUR LA SAISON ESTIVALE 2023

---

Considérant la démission de la responsable des trois dernières saisons;

Considérant le besoin d'assurer une programmation optimale pour l'été 2023;

Considérant le désir de trois sauveteurs d'expériences à la piscine municipale de prendre le poste de responsable aquatique à Contrecoeur;

Considérant les entrevues réalisées avec 3 candidats, étudiants sauveteurs des dernières années;

Considérant que l'embauche du personnel étudiant est conditionnelle à l'obtention d'une formation en premiers soins et en réanimation cardio-respiratoire, valide et en bonne et due forme;

Considérant l'obligation pour le personnel étudiant d'être inscrit dans une institution scolaire dûment reconnue.

Il est proposé par : Madame Karine Messier  
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'embaucher madame Amélie Tétreault à titre de responsable de la programmation aquatique pour un total de 525 heures incluses entre le 7 février et le 15 septembre 2023 inclusivement, au taux horaire de 19,50 \$ et selon des horaires variables.

ADOPTÉE

2023-02-033

CHANGEMENT DE STATUT D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL SURNUMÉRAIRE  
AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

Considérant la résolution 2021-11-310 procédant à l'embauche de monsieur Jean-Junior Desaulniers-Montenegro, à titre d'inspecteur municipal surnuméraire;

Considérant l'excellent travail de M. Desaulniers-Montenegro;

Considérant l'affichage interne d'un poste d'inspecteur municipal régulier et la procédure d'attribution définie par la convention collective.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :



De modifier le statut d'embauche de monsieur Jean-Junior Desaulniers-Montenegro à titre d'inspecteur municipal régulier.

ADOPTÉE

2023-02-034

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE EN VERTU DU PROGRAMME DE SOUTIEN ET DE RECONNAISSANCE À L'EXCELLENCE

Considérant que le dossier de candidature de monsieur Tristan Jussaume répond à l'ensemble des critères d'analyse exigés, plus particulièrement quant aux résultats des compétitions de la dernière saison, à leur rigueur à l'entraînement, à leur respect du plan de développement de leur fédération sportive et à leur engagement d'atteindre de nouveaux objectifs de performance pour l'année à venir;

Considérant la candidature de monsieur Tristan Jussaume, jeune Contrecœurois de 21 ans qui se démarque en cyclisme sur route et sur piste au niveau international dans la catégorie sénior 1-2;

Considérant le bilan de performance internationale de monsieur Jussaume;

Considérant la qualité exceptionnelle de la documentation présentée au comité consultatif;

Considérant la recommandation 2023-01-03 du comité consultatif en loisir, culture et développement social, favorisant une aide financière.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

De verser un montant de 1500 \$ à monsieur Tristan Jussaume en vertu du Programme de soutien et de reconnaissance de l'excellence.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS DE JANVIER

Les Services techniques déposent au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois de janvier 2023 où on retrouve une valeur de permis émis de 427 387 \$.

2023-02-035

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 5034, RUE L'HEUREUX

Considérant que la demande de dérogation mineure DM-2022-078 pour le 5034, rue L'Heureux est admissible en vertu du règlement sur les dérogations mineures 254-87;

Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la démonstration a été faite dans le document soumis pour étude au comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que l'application des dispositions des règlements de zonage causerait un préjudice sérieux au demandeur en empêchant l'ouverture du commerce;

Considérant la recommandation favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 11 janvier 2023.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure DM2022-078, pour le 5034, rue L'Heureux, quant aux articles 305, 550, 609, 609 et 610 du règlement de zonage 858 -1-2009 dans le cadre d'une demande de permis de transformation au 5034, rue L'Heureux afin de :

- Autoriser 2 cases de stationnement résidentielles au lieu de 4 cases, le tout tel que prescrit;
- Autoriser 2 cases de stationnement commerciales au lieu de 4 cases, le tout tel que prescrit;
- Autoriser une zone tampon d'une largeur de 2,53 m entre un usage commercial et résidentiel et de maintenir la clôture existante à sa hauteur présente au lieu de zones tampons d'une largeur minimale de 5 m et d'une clôture d'une hauteur minimale de 1,85 m, le tout tel que prescrit;
- Autoriser une aire d'isolement autour du bâtiment principal de 1,29 mètre du côté Nord-Ouest (gauche) et de 0 mètre sur le côté Nord-Est (droit) au lieu de 1,5 m de largeur minimal sur tout le pourtour du bâtiment, le tout tel que prescrit;
- Autoriser l'absence d'aire d'isolement le long de la ligne latérale près des cases de stationnements résidentielles (droite) au lieu d'une aire d'isolement d'une largeur minimale de 1 m.;

Le tout, tel qu'illustré sur les plans soumis et estampillé par la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement réalisé par la firme Atelier Point, révision 4, en date du 8 décembre 2022.

ADOPTÉE

2023-02-036

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 4010, RUE DES PATRIOTES

Considérant que la demande de dérogation mineure est admissible en vertu du règlement sur les dérogations mineures 254-87;

Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la démonstration a été faite dans le document soumis pour étude au comité consultatif d'urbanisme;

Considérant la recommandation favorable 005-23 des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 11 janvier 2023.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure quant à l'article 1098 du règlement de zonage 858-1-2009 dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation d'affichage au 4010, rue des Patriotes, afin d'autoriser une enseigne lumineuse posée à plat sur le bâtiment dont la superficie est de 14,39 mètres carrés au lieu de 6 mètres carrés, le tout tel que prescrit.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans soumis et estampillé par la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement réalisé par la firme Posimage en date du 15 décembre 2022.

ADOPTÉE

2023-02-037

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 610 À 650, RUE JACQUES

Considérant que la demande de dérogation mineure est admissible en vertu du règlement sur les dérogations mineures 254-87;

Considérant que l'application des dispositions des règlements de zonage ne causerait pas un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant que la proportion suggérée par le demandeur paraît déraisonnable et semblerait plus intéressante avec un recouvrement partiel du bâtiment avec des matériaux de classe «A»;

Considérant la recommandation favorable 003-23 des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 11 janvier 2023.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

De refuser la demande de dérogation mineure quant à l'article 130 du règlement de zonage 858-1-2009 dans le cadre d'une demande de permis de construction au 610-650, rue Jacques, afin d'autoriser que les murs du bâtiment soient recouverts entièrement par un revêtement de déclin vinyle plutôt qu'un revêtement de la classe « A » sur une proportion minimale de 90 %.

ADOPTÉE

2023-02-038

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 5413, ROUTE MARIE-VICTORIN

Considérant que la demande de dérogation mineure DM-2022-019 pour le 5413, route Marie-Victorin est admissible en vertu du règlement sur les dérogations mineures 254-87;

Considérant que le projet n'est pas satisfaisant en termes d'espace de loisir extérieur et d'espace verts pour les futurs résidents, vu le peu d'aire d'isolement gazonné;

Considérant qu'il est jugé important de se conformer à l'exigence d'aire d'isolement sur la face arrière du bâtiment;

Considérant que la proportion de revêtement de classe « A » proposée n'est pas suffisante et qu'il est tout à fait possible pour le demandeur de respecter la proportion de 90 %;

Considérant la volonté qu'un projet conforme en tout point à la réglementation applicable soit déposé à la Ville de Contrecoeur;

Considérant la recommandation 008-23 du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 11 janvier 2023.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

De refuser la demande de dérogation mineure DM2022-019, pour le 5413, route Marie-Victorin.

ADOPTÉE

2023-02-039

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE DANS LE CADRE  
DU PIIA SECTEUR COMMERCIAL MONTÉE DE LA POMME-D'OR POUR LE 4010,  
RUE DES PATRIOTES

---

Considérant que la demande est assujettie au règlement 1165-2019 sur les PIIA Secteur commercial de la montée de la Pomme d'Or;

Considérant que la proposition respecte les critères et objectifs du règlement sur les PIIA 1165-2019;

Considérant la recommandation 004-23 du comité consultatif en urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément au règlement 1165-2019 sur les PIIA Secteur commercial de la montée de la Pomme-d'Or, en regard des travaux relatifs à l'installation d'une enseigne posée à plat située au 4010, rue des Patriotes, sur le lot 6 102 207, du cadastre du Québec.

D'approuver les plans soumis et estampillé par la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement réalisé par la firme Posimage en date du 15 décembre 2022.

Le tout relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage 2022-665.

ADOPTÉE

2023-02-040

DEMANDE D'APPROBATION D'UNE CONSTRUCTION NOUVELLE DANS LE  
CADRE DU PIIA SECTEUR COMMERCIAL MONTÉE DE LA POMME-D'OR POUR  
LA CITÉ 3000

---

Considérant que la demande de permis de construction 2022-394 est assujettie au règlement 1165-2019 sur les PIIA Secteur commercial de la montée de la Pomme-d'Or;

Considérant la recommandation 113-22 et 009-23 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément au règlement 1165-2019 sur le PIIA Secteur commercial de la montée de la Pomme-d'Or, en regard des travaux relatifs à la construction de trois bâtiments, à l'aménagement paysager proposé et à l'aménagement d'une aire de stationnement sur les lots 6 355 019 et 6 300 575, du cadastre du Québec.

D'approuver les plans soumis et estampillé par la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Le tout relativement à la demande de permis de construction 2022-394.

ADOPTÉE

2023-02-041

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE  
CADRE DU PIIA SECTEUR COMMERCIAL DES ORMES POUR LE 4999, RUE DES  
ORMES

---

Considérant que la demande de dérogation mineure est assujettie au règlement 792-1-2006 sur les PIIA Secteur commercial des Ormes;

Considérant que la proposition respecte les critères et objectifs du règlement sur les PIIA 792-1-2006;

Considérant que les exigences et les conditions établies au PPCMOI adopté par la résolution 2022-09-254 font partie intégrante du projet;

Considérant la recommandation 006-23 du comité consultatif en urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément au règlement sur les PIIA 792-1-2006 dans le cadre d'un projet de construction nouvelle située au 4999, rue des Ormes, sur le lot 5 025 720, du cadastre du Québec.

D'approuver les plans ayant été soumis et estampiller par la direction du service de l'urbanisme et de l'environnement.

Le tout, relativement à la demande de permis de construction numéro 2022-613.

ADOPTÉE

2023-02-042

AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION - IDENTIFICATION  
DES IMMEUBLES VISÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CONTRECŒUR

Considérant que, le 17 janvier 2023, le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a adopté le règlement 1289-2022 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

Considérant que, pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

Considérant que, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption certains immeubles du territoire de la ville de Contrecoeur, lesquels portent les numéros de lots 4 814 594, 4 814 595, 4 814 598, 4 814 599, 4 814 602, 4 814 603, 5 025 715, 5 024 963, 4 815 056, 4 813 260, 4 813 261, 5 108 782, 5 108 783, 5 025 538, 5 891 619, 4 814 610, 4 814 606, 4 814 607, 4 814 608, 4 814 609;

Considérant que ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);

Considérant que le droit de préemption est un outil favorisant une saine planification municipale et la réalisation de projet dans l'intérêt de la population Contrecoeuroise;

Considérant qu'il est considéré important et opportun de mettre en place des outils visant l'acquisition de propriétés afin de permettre la réalisation de projets et d'infrastructures publiques pour la population de Contrecoeur.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

Que le conseil municipal autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard des immeubles suivants, et ce, à des fins d'habitation, d'environnement, d'espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc, d'éducation, de développement économique local, conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre 47.1), d'infrastructure publique et service d'utilité publique, de transport collectif ainsi que de réserve foncière :

Adresse(s)	Matricules(s)	Lot(s)	Propriétaire(s)	F'in visée
5026-5036, route Marie-Victorin	2579-08-8138	4814594	LIESSENS HELENE	Création d'un parc
5044-5048, route Marie-Victorin	2579-18-0747	4814595	BERTHIAUME MICHEL	Création d'un parc
5076, route Marie-Victorin	2579-18-4282	4814598	MALO PATRICK	Création d'un parc
5088, route Marie-Victorin	2579-18-5592	4814599	METIVIER MICHEL	Création d'un parc
5116, route Marie-Victorin	2579-19-8923	4814602	JACQUES DENIS	Création d'un parc
5122-5126, route Marie-Victorin	2579-29-1345	4814603	FERRON DANIEL	Création d'un parc
4885, rue des Ormes	2579-71-5544	5025715	RONA INC.	à des fins scolaires et d'éducation pour la construction d'une école
4082, route Marie-Victorin	2378-95-1105	5024963	BANLIER ALDERIC	Protection de l'environnement
1555, rue des Saules	2679-06-8904	4815056	LE GROUPE ZABO INC	Réalisation d'un projet à des fins municipales
5077-5099, rue Hurteau	2579-57-2007	4 813 260	DALLAIRE NORBERT	Réalisation d'un projet de logement abordable, sous réserve de l'article 68.3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, ch. S-8)
799, rue Papin	2579-56-3885	4 813 261	DALLAIRE NORBERT	Réalisation d'un projet de logement abordable, sous réserve de l'article 68.3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, ch. S-8)
	2579-56-8680	5 108 782	DALLAIRE NORBERT	Réalisation d'un projet de logement abordable, sous réserve de l'article 68.3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, ch. S-8)
	2579-56-7865	5 108 783	BERTHIAUME EDMOND	Réalisation d'un projet de logement abordable, sous réserve de l'article 68.3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, ch. S-8)
568, rue Lajeunesse	2579-25-5270	5 025 538	LORANGER SAMUEL	Réalisation d'un projet de logement abordable, sous réserve de l'article 68.3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, ch. S-8)
4933, rue Legendre	2579-25-1168	5 891 619	GESTION IMM. CONTRECCEUR INC.	Réalisation d'un projet de logement abordable, sous réserve de l'article 68.3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, ch. S-8)
5260, route Marie-Victorin	2580-30-5279	4 814 610	PAGE JULIEN	Création d'un parc
5241-5243, route Marie-Victorin	2580-30-7418	4 814 606	TETREAULT GILLES	Création d'un parc

5256, route Marie-Victorin	2580-30-4259	4 814 607	RIVEST MONIQUE	Création d'un parc
5260, route Marie-Victorin	2580-30-5279	4 814 608	PAGE JULIEN	Création d'un parc
	2580-30-4771	4 814 609	HURTEAU MARGUERITE SUCCESSION	Création d'un parc

ADOPTÉE

2023-02-043

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PRODUCTION D'UN GUIDE DU CITOYEN**

---

Considérant que la Ville de Contrecoeur souhaite publier et distribuer un Guide citoyen à ses citoyens en 2023, 2025 et 2027;

Considérant que ce produit pourra être réalisé à coût nul pour la Ville à l'aide d'un partenariat;

Considérant que les parties souhaitent cosigner les modalités de production du Guide par la signature d'une entente.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle

Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général à signer une entente avec la compagnie EMPC pour la production d'un Guide citoyen qui sera distribué en 2023, 2025 et 2027.

ADOPTÉE

2023-02-044

**AUTORISATION DE MAINLEVÉE DE LA RÉSERVE IMPOSÉE SUR LE LOT 4 812 928 APPARTENANT À LA COLONIE DES GRÈVES ET ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION DES LOTS 4 812 919 ET 4 812 926**

---

Considérant que par sa résolution 2021-03-089 du 25 mars 2021, la Ville de Contrecoeur a décrété l'imposition d'une réserve foncière notamment sur les lots 4 812 919, 4 812 926 et 4 812 928, propriété de la Colonie des Grèves, afin de les intégrer à une zone de conservation;

Considérant que cette résolution est contestée par la Colonie des Grèves mais qu'elle a une durée de deux ans se terminant le 21 avril 2023, soit 16 mois avant la tenue du procès;

Considérant qu'à la révision du dossier, la Ville n'entend pas renouveler la réserve mais plutôt de se porter acquéreur de deux des trois lots réservés pour agrandir la zone de conservation.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que la Ville de Contrecoeur procède à la mainlevée de la réserve imposée sur le lot 4 812 928;

Que la Ville de Contrecoeur procède à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots 4 812 919 et 4 812 926 du cadastre du Québec à des fins de conservation;

D'autoriser Poupart & Poupart Avocats inc. à entreprendre les procédures requises à cette fin.

ADOPTÉE

2023-02-045

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2019-10-345 VERSEMENT D'UNE RÉMUNÉRATION AUX MEMBRES DES COMITÉS CONSULTATIFS DE LA VILLE DE CONTRECŒUR

Considérant la résolution 2019-10-345 établissant la rémunération des membres des comités consultatifs d'urbanisme, de loisir, culture et développement social, de développement durable et changements climatiques, de circulation;

Considérant la possibilité d'offrir un repas lors de la rencontre de cesdits comités plutôt qu'une rémunération;

Considérant la volonté du conseil municipal de laisser le libre choix de chacun des comités à recevoir une rémunération ou un repas pour chacune des rencontres.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'offrir à chacun des comités consultatifs ci-dessous la possibilité de choisir entre un repas ou une rémunération de valeur égale à 25 \$ par séance tenue :

- Comité consultatif d'urbanisme;
- Comité consultatif en loisir, culture et développement social;
- Comité consultatif de circulation;
- Comité consultatif en développement durable.

ADOPTÉE

2023-02-046

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE MARS À JUIN 2023

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

Que madame Karine Messier, conseillère au district 4, soit nommée mairesse suppléante pour les mois de mars à juin 2023, en remplacement de la mairesse, madame Maud Allaire, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de cette dernière.

ADOPTÉE

2023-02-047

APPUI À L'ORGANISME L'ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT AFIN DE RÉALISER LEUR PLAN D'ACTION 2020-2030

Considérant que la Ville de Contrecoeur, en tant que membre de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent, soutient : la protection des sources d'eau, la préparation face aux changements climatiques et la résilience côtière, la garantie des services fiables et abordables de l'eau pour tous nos résidents et le développement d'une économie bleue durable dans le bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent;

Considérant qu'assurer la santé des collectivités et la vigueur de l'économie canadienne, dépend de la sécurité des ressources hydriques du Canada, ce qui implique de s'attaquer aux problèmes de qualité de l'eau, aux contaminants et à la pollution, de soutenir la biodiversité et d'inverser la perte d'habitat dans les milieux humides, des poissons et de la faune, et



d'améliorer les connaissances communautaires pour donner aux citoyens les moyens de protéger cette ressource essentielle;

Considérant qu'un Plan d'action pour l'eau douce et l'Initiative de protection des Grands Lacs qu'il soutenait ont été annoncés pour la première fois dans le budget fédéral canadien de 2017, avec un investissement de 44,84 millions de dollars sur cinq ans;

Considérant que le Plan d'action pour l'eau douce a combiné la science et l'action pour répondre aux priorités des Grands Lacs telles que la prévention des algues toxiques et nuisibles, l'amélioration de la résilience des milieux humides côtiers, la restauration de régions préoccupantes et le soutien des engagements du Canada dans le cadre de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, entre autres;

Considérant que le Parti libéral du Canada s'est engagé, lors des élections fédérales de 2021, à renforcer le Plan d'action pour l'eau douce par un investissement historique de 1 milliard de dollars sur dix ans pour restaurer et protéger les grands lacs et les systèmes fluviaux, en commençant par le bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent;

Considérant que les États-Unis ont investi 1,8 milliard de dollars dans l'initiative de restauration des Grands Lacs (GLRI en anglais) depuis 2017 et verront leur financement s'accélérer avec la loi sur les investissements dans les infrastructures et les emplois;

Considérant que près de la moitié de la population canadienne vit dans le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent, une région qui continuera de connaître une forte croissance démographique, ce qui mettra une forte pression sur l'utilisation des terres et des ressources et exacerbera les problèmes de disponibilité et de qualité de l'eau;

Considérant que le Centre pour la résilience de Stockholm (ressource en anglais) a récemment identifié l'importance des milieux humides comme puits de carbone et le rôle de l'eau douce dans l'atténuation des changements climatiques;

Considérant que le Groupe de collaboration Grands Lacs-Saint-Laurent a présenté 30 recommandations à Environnement et Changement climatique Canada dans le cadre d'un plan d'action de 2,2 milliards de dollars pour la protection des Grands Lacs et du Saint-Laurent (Plan d'action 2020-2030), portant sur l'érosion des rives, la désuétude des infrastructures, les espèces envahissantes, l'exposition aux toxines et la contamination des plages, à la suite d'une consultation de 18 mois avec les Premières Nations, des ONG, des chercheurs et d'autres experts;

Considérant que les recommandations énoncées dans le Plan d'action 2020-2030 devraient servir de base à la programmation d'une action fédérale renforcée dans le bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent par le biais de son Plan d'action renforcé pour l'eau douce;

Considérant que l'Agence canadienne de l'eau devrait jouer un rôle dans l'accélération du déploiement des fonds rendus disponibles par un Plan d'action renforcé pour l'eau douce;

Considérant que le financement du Plan d'action pour l'eau douce devrait être dirigé en grande partie vers les groupes communautaires, les gouvernements locaux et les Premières Nations afin de s'assurer que les investissements réalisés auront le plus grand impact local et permettront d'agir au niveau local, plutôt que d'être retenus pour l'administration et les opérations fédérales;

Considérant qu'il est essentiel de mettre en oeuvre un Plan d'action renforcé pour l'eau douce, notamment en accélérant le versement de 1 milliard de dollars sur cinq ans, et de créer une Agence canadienne de l'eau afin de consolider et de coordonner les efforts fédéraux en matière d'eau et d'aider les provinces et les territoires à régler les problèmes qui ont une incidence sur la viabilité du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent et sur les collectivités qui dépendent des sources d'eau de la région.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

Que la Ville de Contrecoeur demande au gouvernement fédéral d'engager 1 milliard de dollars en financement sur cinq ans pour un plan d'action renforcé pour l'eau douce dans le budget 2023.

Que la Ville de Contrecoeur demande au gouvernement fédéral d'orienter le financement du Plan d'action pour l'eau douce de manière à mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action 2020-2030

Que la Ville de Contrecoeur demande au gouvernement fédéral de diriger les fonds prioritaires du Plan d'action renforcé pour l'eau douce vers des projets dans le bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent.

Que la Ville de Contrecoeur demande au gouvernement fédéral pour rendre les municipalités admissibles au financement futur des programmes annoncés dans le cadre du Plan d'action renforcé pour l'eau douce.

Que la Ville de Contrecoeur demande à son personnel de soumettre cette résolution à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, au ministre de l'Environnement et du Changement climatique, au secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement et du Changement climatique (responsable de l'Agence canadienne de l'eau) et au député de la circonscription de Verchères-Les Patriotes.

ADOPTÉE

2023-02-048

VERSEMENT D'UNE COMMANDITE À LA GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE

---

Considérant la demande d'aide financière de la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne, acheminée à la Ville de Contrecoeur;

Considérant la présence de la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne sur le fleuve Saint-Laurent;

Considérant que cet organisme dispose d'une unité composée de membres sauveteurs maritimes bénévoles pouvant opérer sur le fleuve;

Considérant que la Ville de Contrecoeur désire aider financièrement cet organisme dans l'exercice de ces fonctions dont la population de Contrecoeur bénéficie.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

De verser une commandite de 1200 \$ à la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne pour le service de patrouilles de sécurité nautique sur le fleuve Saint-Laurent.

ADOPTÉE

2023-02-049

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR L'INSTALLATION D'UN APPAREIL DE RAVITAILLEMENT DE LIQUIDE LAVE-GLACE AU PARC ANTOINE-PÉCAUDY

---

Considérant que la ville de Contrecoeur désire se positionner comme un leader en matière de développement durable,

Considérant la possibilité d'installer un appareil de ravitaillement pour le liquide lave-glace dans le stationnement du parc Antoine-Pécaudy, à proximité du Centre sportif régional de Contrecoeur;

Considérant la nécessité de consigner les modalités d'application d'une telle installation avec le fournisseur à l'intérieur d'une entente.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy  
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général à signer une entente avec la compagnie Cristal Innovation afin d'installer un appareil de ravitaillement pour le liquide lave-glace dans le stationnement du parc Antoine-Pécaudy, à proximité du Centre sportif régional de Contrecoeur.

ADOPTÉE

#### RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Question de Monsieur Robert Bissonnette :  
Pourquoi les drapeaux ont été déplacés à la mairie et est-ce qu'ils seront replacés?

Réponse du conseil municipal :

*Les drapeaux ont été déplacés dans le cadre des travaux d'aménagement de la place François-De Sales-Gervais afin de permettre un meilleur accès à partir de la route Marie-Victorin. Ils ne seront pas replacés. La Ville ne dépensera pas de fonds publics à cet effet.*

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions de l'assistance conformément à la loi.

Période de questions sur les points à l'ordre du jour :

#### **Questions par courriel de M. Robert Bissonnette**

Art:7.3

Avis 1295-2023 Emprunt 195 000 \$. Quel genre de travaux et quels parcs?

Réponse du conseil municipal :

*Il s'agit de travaux d'infrastructures de loisirs de toutes sortes. Les parcs touchés sont Antoine-Pécaudy, Henri-Lacroix, Rémi-Lamoureux et Cartier-Richard.*

Art 7.4

Avis 1295-2023 Emprunt 444 000 \$. À quels bâtiments et quelles sortes de travaux ?

Réponse du conseil municipal :

*Il s'agit de travaux d'entretien de bâtiments. Les bâtiments touchés sont la mairie et la bibliothèque, le bâtiment technique de l'épuration, celui de la capitainerie, le Pavillon de service et celui de tennis au parc Antoine-Pécaudy, le centre multifonctionnel, la maison des jeunes, les garages municipaux, le moulin Banal, l'usine de filtration, le puit d'eau brute, les stations de pompage 4 et 5 et le bâtiment de l'ancien Genfoot.*

Art.19.6

Installation d'un appareil de ravitaillement de liquide Lave Glace pour quelle utilisation et pour qui?

Réponse du conseil municipal :

*C'est un projet qui s'inscrit dans la mouvance du développement durable. Nous voulons participer à l'élimination des récipients de plastique. C'est un projet qui est réalisé à coût nul pour la Ville. L'appareil est fournis par l'entreprise Crystal Innovation qui a une*

*entente avec Recyc-Québec. La Ville s'occupe uniquement de l'installation. La Ville obtiendra aussi des redevances sur le lave-glace vendu.*

Sujet location du 464, rue Saint-Antoine

Considérant implication du citoyen Laprade sur le sujet Location Considérant la réponse de notre mairesse que le bail n'est pas fait Considérant qu'un édifice ayant pour fonction de servir ces projets de salle multifonctionnelle.

Considérant qu'il y a eu un règlement qui a approuvé pour la location ne semble pas faire maintenant unanimité.

Pourriez-vous nous dire si le règlement est annulé et qu'elle est l'avenir du projet en question.

Merci.

Réponse du conseil municipal :

*Le conseil municipal n'ira pas de l'avant avec ce projet. Nous sommes actuellement à faire l'évaluation de nos besoins et ceux de nos organismes partenaires en matière d'espaces.*

Objet : Question pour le conseil du 7 février : Paiement Carte de Crédit (Liste de compte)

Considérant plusieurs paiements sont payés par carte de Crédit Visa.

Considérant que plusieurs paiements ne représentent pas d'urgence.

Questions sur l'emploi de la carte Visa par la ville.

Oct.3623.88\$ Nov.8240.00\$ Dec.14,102.25\$ Janv?

Notre questionnement

À qui appartient l'imputabilité de l'emploi de la carte.

À qui revient l'acceptation de l'emploi de la carte de Crédit.

Il y a-t-il plusieurs cartes de Crédit employées.

Qui est le ou les détenteurs de la carte Visa.

Quelle sorte de carte? est-elle bonifiée avec des points?

Merci de répondre

Bonne journée

Réponse du conseil municipal :

*Comme toutes les organisations privées et publiques, les municipalités ont des cartes de crédit au nom de la mairesse et des directeurs pour voir à leurs dépenses lors de représentations. Toutes les dépenses sont comptabilisées, par la suite il y a une reddition de comptes et une conciliation avec les reçus.*

Objet : Question à l'assemblée du 7 février : Bâtiment Lafayette propriété de la Ville

Bonjour

Considérant les coûts reliés au maintien de ce bâtiment.

Considérant que le prix de l'huile à chauffage est très élevé et salé.

Considérant qu'il semble très difficile et impossible de trouver une nouvelle vocation à ce bâtiment.

Pour tous ces raisons, à quand la décision de démolir ce bâtiment?

Merci

Réponse du conseil municipal :

*Tout d'abord, il est important de préciser que ce bâtiment a été inventorié comme « exceptionnel » par la MRC Marguerite-D'Youville. Il représente également une part importante de l'histoire de Contrecoeur. Son entretien se fait au coût minimum. Nous sommes actuellement à évaluer nos besoins en matière d'espaces. Il n'y a pas de décision de prise concernant l'avenir de ce bâtiment. Il n'y aura pas non plus de décision précipitée dans ce dossier.*

**Question par courriel de M. Etienne Roy**

Bonjour à vous,

Mme la mairesse ainsi que Messieurs et Mesdames les conseillers.

Ma question concerne le point 12.9 de l'ordre du jour: Avis d'assujettissement au droit de préemption.

Suite a une lettre ouverte du maire Martin Damphouse, j'aimerais savoir quels moyens la ville de Contrecoeur compte t'elle ce prémunir pour respecter le délai du processus associé à l'exercice du droit de préemption qui n'accorde que 60 jours aux organismes municipaux pour verser les sommes a une personne dont la propriété assujettie a été mise en vente ?  
Merci de lire ma question lors de l'assemblée publique du 7 février 2023, je vais écouter la réponse via la diffusion web car je ne peux être présent!  
Bien à vous !

Réponse du conseil municipal :

*La Ville dispose d'un premier 60 jours pour décider si elle veut se porter acquéreuse du dit immeuble et un autre 60 jours pour déboursier la somme. Nous comprenons que votre question porte sur les délais d'approbation d'un règlement d'emprunt qui pourrait être nécessaire. Nous voulons vous rassurer que nous discutons actuellement avec le ministère à cet effet.*

**Question par courriel de M. Malanda Aurélien**

Bonjour,  
Voici ma question pour la séance du conseil municipal de ce 07-02-2023:  
Une demande de réaménagement (éclairage et pelouse) du terrain de Soccer au parc Antoine Pécaudy a été faite par nombreux citoyens de la ville, sera-t-il possible de voir la réalisation des travaux d'ici l'été 2023?  
Cordialement!

Réponse du conseil municipal :

*Nous avons rencontré des citoyens à cet effet. Nous travaillons à trouver une solution axée sur la cohabitation et le partage des plages horaires avec des utilisateurs du terrain de soccer au parc Antoine Pécaudy. Vous comprendrez que le conseil doit faire des choix budgétaires.*

**Question de M. Joseph Soltez**

Demande à rétablir les arrêts sur demande, de la part des autobus de transport en commun sur la route Marie-Victorin.

**Question de M. René Laprade**

Quelles sont les dérogations mineures pour le 5034, rue L'Heureux?  
Quelles sont les dérogations pour le 4010, rue des Patriotes?

Quelles étaient les vocations de location du 464, rue Saint-Antoine? Quels organismes étaient prévus s'y installer?

Est-ce que la Ville a une entente avec les sablières?

Demande d'explication concernant le règlement 1283-2022 sur l'imposition des taxes pour l'année 2023, à l'article 4, alinéa c) carrière et sablière.

**Question de M. Michel Lavallée**

Demande d'explication concernant le paiement à M. Daniel Lajoie au montant de 8295 \$ pour l'optimisation des budgets?

Quelle est l'augmentation de la rémunération des élus pour l'année 2023?

Demande d'explication concernant la résolution de modification du titre et ajustement de salaire du directeur du Service des communication?

Demande à connaître les sujets des ententes hors cour que la Ville détient à la Cour des petites créances, ainsi que le montant.

**Questions de M. Jean Roux**

Est-ce que le bâtiment Lafayette appartient-il à la Ville?

Questionnement à savoir si les bâtiments municipaux sont visés à l'étude précédemment citée dans la période de questions?

Demande d'obtenir la liste des comptes à payer avant son adoption par le conseil municipal.

**Questions de M. René Laprade**

Qui est membre du comité concernant le Plan de développement de la communauté nourricière?

Quand prévoyez-vous faire l'appel de candidature pour l'implication citoyenne à ce comité?

Est-ce que la restauration fera partie du plan de développement d'une communauté nourricière?

Félicitations pour l'ouverture du Canac.

Concernant la pelletée de terre au Technopole qui a eu lieu récemment, est-ce ce terrain dont la Ville a abandonné la rétrocession?

Est-ce qu'un terrain où il y a une construction, mais sans occupation correspond à un terrain vague desservi?

Qui représente la Ville de Contrecoeur au Quartier des Affaires?

Quel est le montant de la subvention annuelle de la Ville au Quartier des Affaires?

Est-ce que la Ville tient un registre des citoyens qui rencontrent le conseil?

Est-ce qu'un budget est prévu pour l'installation de toilettes publiques ouvertes en permanence à la Maison Lenoblet-du Plessis?

**PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

---

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2023-02-050

LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Advenant 21 h 42.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard  
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE

---

Maud Allaire,  
Mairesse

---

Thierry Larrivée,  
Directeur général